

OBTENIR

un bail d'abri sommaire

Il est possible de louer du Ministère une terre d'une superficie n'excédant pas 100 m² pour la construction d'un abri sommaire en forêt.

Un abri sommaire est un bâtiment ou un ouvrage servant de gîte, sans dépendance autre qu'un cabinet à fosse sèche, dépourvu de toute installation électrique et de toute alimentation en eau, sans fondation permanente, d'un seul niveau de plancher dont la superficie n'excède pas 20 m², sauf pour la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, tel qu'il est défini dans le Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec (c. D-11, r. 1), où la superficie de plancher n'excède pas 30 m².

Le loyer annuel d'un bail d'abri sommaire est actuellement de 160 \$ dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et il



est de 106 \$ dans les autres régions du Québec. Le loyer est ajusté le 1^{er} avril de chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation.

Les nouveaux baux d'abri sommaire sont délivrés uniquement en milieu non riverain¹, dans des territoires à plus faible pression récréative. Les secteurs où il peut y avoir délivrance de nouveaux baux sont déterminés par les choix régionaux indiqués dans chacun des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) et les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

1. Un milieu non riverain est un lieu situé à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 mètres d'un cours d'eau.

